

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 13 Janvier 2005.

PROCES VERBAL

(article L 2121 - 23 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an Deux Mille cinq, le 13 janvier à 21h, les Membres du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle annexe de la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire.

Etaient Présents :

Mr Jean-Pierre MULLER, Mr Jean-François PICAULT, Mr Claude MOREAU, Mr Alain POIRIER, Mr José FORNOS, Mr Christian FREULON, Mr Vincent SNOZZI, Mr Philippe URBAIN, Mr Dominique MAVIEL, Mme Isabelle PATTIO, Mme Marie-Noëlle LEBOEUF, Mme Geneviève GOMEZ, Mme Monique RIBLET, Mme Sophie LAFAGE, Mme Laurence PETITEAU, Mr Dominique THIERRY, Mme Claudine MAUGAN, Mr Joël CABOT, Mr Robert AUROS, Mme Françoise DEMARD, Mr Pierre MAIGNIEL, Mr Michel BIZET, Mme Micheline DROIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jocelyne LOUSSERT	à Mr Jean-Pierre MULLER
Mr Jean-Paul DABAS	à Mr Jean-François PICAULT
Mme Wilfried Koba	à Mr Claude MOREAU
Melle Natacha DUBOIS	à Mr Alain POIRIER
Mme Catherine BAC	à Mme Micheline DROIT
Mme Nicole GOBRON	à Mr José FORNOS.

Secrétaire de séance : Madame Sophie LAFAGE.

En préambule, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire d'un ancien conseiller municipal récemment décédé, Monsieur Fernand Fauvel. Monsieur THIERRY précise qu'il a notamment consacré son action aux personnes âgées.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2004

Monsieur MAIGNIEL indique qu'à la dernière ligne du compte-rendu, il est mentionné « Monsieur MAIGNIEL suggère à la majorité municipale de s'impliquer au niveau du S I E R C si elle souhaite que ce syndicat réponde mieux à ses attentes », il ajoute qu'il garde toute sa confiance au Président de ce syndicat.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MULLER rappelle les décisions prises :

- ▶ **Décision n° 32/04** : Convention de réservation de séjours « Hiver 2005-Ados » « Les Arcs ski et Massif ski », avec l'Association « Planète Aventures » pour un coût total de 7 750,00 €. (sept mille sept cent cinquante euros).
- ▶ **Décision n° 33/04** : Convention de réservation de séjour « Hiver 2005-Enfants » « Thollon les Mémises » avec l'Association « Planète Aventures » pour un coût total de 3 250,00 €. (trois mille deux cent cinquante euros).
- ▶ **Décision n° 34/04** : Convention de réservation de séjours « Printemps 2005 » « Formanoir et les Terrasses » avec l'Association « PONEYS DES QUATRE SAISONS », pour un coût total de 4 942,00 €. (quatre mille neuf cent quarante-deux euros).

III)-AIDE EXCEPTIONNELLE AUX POPULATIONS SINISTREES DE L'ASIE DU SUD

Monsieur MULLER dit que chacun connaît les dégâts considérables de cette catastrophe qui a fait des centaines de milliers de victimes. Il ajoute qu'une urne a été déposée en mairie, les dons étant transmis aux organisations non gouvernementales.

Monsieur MAIGNIEL approuve l'initiative d'une aide de la commune, il propose d'y ajouter le prix d'une manifestation dans le courant de l'année 2005, Monsieur MULLER ne souhaite pas faire de la démagogie, il a ainsi refusé de mettre une urne à l'occasion de la cérémonie des vœux.

Dans le même état d'esprit, il n'a pas souhaité proposer de donner un euro par habitant comme certaines communes.

L'élan de générosité doit continuer notamment sous l'égide de l'O N U. Il y a quelque temps déjà, un envoi de matériel avait été fait par la commune pour le Sénégal à l'initiative de MM. MOREAU et KOBÀ.

Ce geste d'une subvention de 1 500,00 euros ne doit pas rester isolé. Tout près de chez nous, il y a aussi des sans logis pour lesquels il faut trouver une solution.

La ville participe également aux « Restos du Cœur ».

Monsieur THIERRY abonde dans le sens développé par le Maire, de ne pas céder à la démagogie.

Monsieur MULLER le confirme et il y a beaucoup de choses à faire. Cependant, par exemple pourquoi ne pas évoquer le tourisme sexuel en Thaïlande aussi.

A l'unanimité, le Conseil décide d'accorder 1 500,00 euros au Secours Populaire Français.

IV)-AVANCES SUR SUBVENTIONS 2005

Monsieur FREULON précise que, comme chaque année, avant le vote du budget primitif, et afin de permettre le fonctionnement courant de ces établissements publics, il convient d'allouer une avance sur subvention. Le montant envisagé est de 30 000,00 €. pour la Caisse des Ecoles et le C C A S.

La dépense est inscrite à l'article 65736 du budget communal.

Monsieur MULLER ajoute que le budget de la Caisse des Ecoles procède à l'apurement de titres représentant 11 % du budget de fonctionnement. Monsieur SNOZZI confirme que la moitié a été apurée en 2004, il faudra poursuivre dans ce sens mais cette situation n'est pas sans provoquer quelque tension budgétaire.

Monsieur MULLER dit qu'il convient de remettre les chiffres en concordance avec la réalité.

A l'unanimité, le Conseil décide d'accorder une avance sur subvention au C.C.A.S. et à la Caisse des Ecoles d'un montant de 30 000,00 €.

V)-INSTAURATION DU VOTE PAR OPERATIONS (BUDGET GENERAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur FREULON indique que cela permettra d'avoir une lisibilité plus grande du budget. Le budget général est voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Il est envisagé de ne pas modifier les conditions de vote de la section de fonctionnement. Pour la section d'investissement, une modalité alternative permet l'expression de l'assemblée délibérante sous la forme d'un vote par opération.

Cette disposition offre l'avantage de la clarté des choix d'investissement, le coût d'une opération sera ainsi totalement identifié ainsi que son mode de financement. En outre, la maîtrise des coûts sera renforcée à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire définie puisqu'il conviendra de délibérer expressément en cas de dépassement de crédits. En revanche, des ajustements d'article à article à l'intérieur d'une même opération ne nécessiteront pas de décision du Conseil, offrant par là même davantage de souplesse au gestionnaire de l'opération.

Enfin, l'adéquation indispensable entre les réalisations effectives et les crédits votés renforce la nécessité de prévisions plus fines.

En corollaire de ce dispositif à mettre en place pour l'exercice budgétaire 2005, les restes à réaliser de l'exercice précédent devront être ventilés dans les opérations à poursuivre.

Monsieur THIERRY observe que cette proposition va dans le bon sens et s'inscrit dans le questionnement de l'opposition sur les investissements depuis le début du mandat actuel.

Monsieur MULLER précise que rien n'empêchait de le faire depuis fort longtemps, en 1996 comme en 2000 par exemple. Pourquoi d'autres n'ont ils pas appliqué des règles strictes comme cela est fait aujourd'hui ?

Madame MAUGAN confirme l'intérêt de cette proposition et le fait que l'opposition avait besoin de connaître les restes à réaliser pour se faire une opinion.

Monsieur MULLER dit qu'il est aussi utile d'avoir un budget sincère où ne figurent pas des recettes irrécouvrables, comme ceux qu'il faut apurer de l'ancienne gestion.

A l'unanimité, le Conseil décide d'instaurer le vote par opérations en section d'investissement à partir de l'exercice 2005.

VI)-PRECISIONS RELATIVES AU BUDGET GENERAL SUPPLEMENTAIRE 2004 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur FREULON commente le fait que le budget supplémentaire général en section d'investissement a été adopté le 30 novembre 2004 et s'est traduit par une diminution des crédits de 170 834,00 €. Cette somme vient en déduction de l'excédent de fonctionnement 2003 (1 249 943,21 €.) affecté en totalité en investissement pour couvrir le déficit d'investissement (843 409,68 €.). de ce fait, le solde, soit, 235 699,53, est disponible pour des immobilisations non affectées (cf annexe I de la note de synthèse du 30 novembre 2004), donc sans déprogrammation.

En corrélation avec la décision précédente instaurant le vote par opération en section d'investissement à compter de l'exercice 2005, et afin de permettre l'intégration des restes à réaliser, il conviendra de substituer une délibération à celles de l'affectation du résultat 2003 et du budget supplémentaire 2004. Cette mesure ne modifie pas l'équilibre général mais en change la présentation comptable.

Monsieur MAIGNIEL fait part d'un communiqué (annexé au Procès-Verbal) dont il donne lecture.

Monsieur PICAULT observe que Monsieur MAIGNIEL a omis de lire une phrase.

En effet, Monsieur MULLER s'étonne de l'absence de la phrase « soyez simplement honnêtes », il indique qu'il n'a pas de leçons à recevoir.

Depuis plusieurs mois, l'opposition s'érige en vérificateur de tutelle. Monsieur MULLER dit que l'ensemble des documents est transmis à l'autorité de tutelle qui sait rappeler à l'ordre quand cela est nécessaire.

Pour le calendrier, Monsieur MULLER suggère qu'on pourrait vérifier que les budgets de 1995 à 2001 ont bien été votés hors délai. Monsieur MULLER ajoute que l'opposition profère des menaces permanentes sous la forme d'annonces de « catastrophes », « ils vont augmenter les impôts, ils vont endetter la ville ».

Dès lors, pourquoi l'opposition a-t-elle voté les admissions en non valeur ? pourquoi faut-il couvrir 11 % du fonctionnement en non valeur à la Caisse des Ecoles ? En terme de ratios, on regarde et on constate que la situation financière s'améliore.

En termes de « prix Nobel de gestion » vous n'avez pas de leçons à donner, ajoute Monsieur MULLER.

Monsieur FREULON et Monsieur MULLER confirment qu'auparavant des documents étaient souvent ajoutés en dernier lieu.

Pour revenir aux chiffres, Monsieur MULLER ajoute que Magny-en-Vexin dispose de ressources inférieures à la moyenne, et pourtant il se fait des choses importantes.

Monsieur PICAULT souhaite parler à nouveau de la gestion passée.

Monsieur MULLER prend acte de la déclaration de Monsieur MAIGNIEL et donne rendez-vous lors d'échéances futures, l'équipe actuelle a beaucoup amélioré la situation en termes de ressources communales. Il déplore que Monsieur MAIGNIEL ait beaucoup de mal à lire un document qu'il ne paraît pas maîtriser.

Monsieur THIERRY dit que c'est un travail collectif contenu dans le rapport.

Sur le fond, Monsieur FREULON ajoute qu'il n'y a pas de déprogrammation des investissements dans la proposition budgétaire du budget supplémentaire.

Monsieur MAIGNIEL déplore que le Maire accable le passé et qu'il doit savoir entendre les griefs, et se demande si les Magnytois sauront encore longtemps supporter Monsieur PICAULT.

Adoption du Budget supplémentaire par 22 voix pour, 7 voix contre (Mr Dominique THIERRY, Mme Claudine MAUGAN, Mr Joël CABOT, Mr Robert AUROS, Mme Françoise DEMARD, Mr Pierre MAIGNIEL, Mr Michel BIZET).

VII)- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT (ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 70)

Monsieur FREULON précise que lors du Conseil municipal du 30 novembre 2004, la décision d'acquérir la parcelle concernée a été approuvée. Cette acquisition, dont le coût total estimé à 247 225,00 euros frais connexes compris sera financée par voie d'emprunt d'une durée de 10 ans au taux de 3,34 %.

L'avis du Conseil est sollicité pour autoriser le Maire à souscrire cet emprunt.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la souscription de cet emprunt.

VIII)-CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES SOURIS VERTES »

Monsieur PICAULT indique que suite à la construction de la structure Multi-accueil il convient de ratifier la convention d'un montant de 210 000,00 €.

Madame MAUGAN demande le bilan définitif. Monsieur MULLER dit que l'opposition aura sa réponse en temps utile après avis de la CADA.

A la demande de Monsieur MAIGNIEL, Monsieur PICAULT précise qu'il y a deux conventions, la seconde concerne le R A M et porte sur une aide de 16 910,84 €.

Monsieur MULLER ajoute que le R A M sera installé ultérieurement dans les anciens bains douches après rénovation des bâtiments.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les deux conventions d'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales pour la structure multi-accueil et pour le relais assistantes maternelles.

IX)-TARIFS DES EXPOSANTS POUR LA FETE DES FRUITS ET LEGUMES

Monsieur URBAIN indique que le 1^{er} octobre 2005, est programmée la Fête des Fruits et Légumes. Cette initiative permettra de renforcer la mise en valeur du terroir vexinois, mais aussi d'autres terroirs.

Les Magnytois et les habitants du Vexin pourront découvrir une trentaine de producteurs et des animations. Les écoles et le Centre de loisirs sont associés à ce projet municipal.

La participation des professionnels sera assortie d'un droit d'inscription fixé à dix euros.

Monsieur URBAIN suggère de prendre connaissance de la fiche technique du projet.

Monsieur THIERRY demande si cette fête prévue un samedi ne perturbera pas le marché. Monsieur URBAIN précise que cela se fera Place de l'Europe.

Monsieur AUROS observe qu'en tant que Président de l'UCAIM, il ne participera pas au vote d'autant que les commerçants n'ont pas été consultés.

Monsieur MULLER demande à l'intéressé si lui-même consulte systématiquement les commerçants adhérents lorsqu'il s'agit d'exprimer un avis et attend une confirmation lors de la future assemblée générale de l'UCAIM, prenant exemple sur le sujet de l'implantation d'ALDI Marché pour lequel Monsieur AUROS a exprimé son seul avis personnel.

Monsieur AUROS accuse le Maire de vouloir prendre possession de toutes les associations.

Monsieur MOREAU demande des précisions.

Monsieur AUROS évoque le CAM, le Comité des Fêtes.

Monsieur MULLER déplore que Monsieur AUROS allègue de tels arguments qui ne correspondent pas à la réalité.

Monsieur MULLER dénie toute responsabilité quant à la dissolution du Comité des Fêtes et il fait référence à la presse locale en la matière. Concernant la halte-garderie du CAM, ce n'est pas le Maire qui est intervenu pour sa fermeture, sa fermeture a été décidée parce que les autorités de tutelle ont constaté qu'elle ne répondait pas aux normes prescrites pour un tel établissement.

Sur ce point, Madame MAUGAN affirme le contraire et prétend que l'association n'avait plus les moyens de la faire fonctionner du fait de la politique municipale.

Monsieur MULLER réfute cette version. Madame PATTIO précise que les conditions réglementaires de normes n'étaient pas réunies et que l'administration a ainsi obligé le CAM à fermer cette activité.

Monsieur MULLER ajoute que les « Souris Vertes » donnent toute satisfaction.

Monsieur AUROS ne prend pas part au vote.

(intervention de Monsieur MAIGNIEL non audible à l'enregistrement).

Décision adoptée à l'unanimité.

X)-PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Monsieur PICAULT indique que l'élaboration de ce document a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2001. Son objet est la prévention des inondations provoquées par le ruissellement et par le débordement de l'Aubette de Magny sur les communes de Magny-en-Vexin, Nucourt, et Charmont.

Il précise les différentes catégories de zonage.

Monsieur MAIGNIEL demande quelle décision doit être prise et s'étonne du fait que le commissaire enquêteur n'a reçu aucun administré, en dehors des observations faites par la municipalité sur le registre d'enquête.

Monsieur PICAULT s'étonne également que Monsieur MAIGNIEL en qualité de délégué de la Chambre d'Agriculture n'ait pas été au courant de la phase finale de l'élaboration du P.P.R.I.

Monsieur PICAULT fait état de la régularité de l'enquête publique prescrite par le Préfet.

Monsieur MULLER ajoute que le commissaire enquêteur a validé les conditions de publicité, la ville n'est pas allée cependant au-delà de la légalité. Le P.P.R.I. intéresse essentiellement les propriétaires fonciers en premier lieu.

Sur la méthode, il a été dit en commission Urbanisme que des outils plus performants auraient pu être mis en œuvre pour l'établissement du projet de P.P.R.I.

Monsieur MAIGNIEL précise que cette opération est d'intérêt majeur et demande la position de la municipalité.

Monsieur PICAULT déplore en effet que les études ont été insuffisantes, notamment pour le centre ancien où l'absence de calculs est patente. Seule une étude hydraulique le démontrerait (par exemple sur la Rosière), l'étude n'étant pas suffisamment fine, l'administration a pris des marges quant aux différents secteurs classés dans les zonages.

L'essentiel est de faire apparaître la réalité. Le tracé des talwegs est visible sur le terrain. Ils apparaissent donc dans les documents.

Monsieur MAIGNIEL observe que certaines zones sont identifiées alors qu'aucun ruissellement n'a pu être constaté.

Monsieur THIERRY demande s'il faut faire un recours. Madame MAUGAN s'interroge sur les conséquences.

Monsieur PICAULT précise que le schéma directeur d'assainissement permettra éventuellement de corriger le P.P.R.I., en produisant des documents plus aboutis.

Madame MAUGAN pense que si les zones naturelles paraissent être bien prises en compte cela ne paraît pas être le cas pour les zones urbanisées en citant l'exemple des bouches avaloirs.

Monsieur MAIGNIEL ajoute que certaines propriétés peuvent être dévalorisées, mais, Monsieur PICAULT expose que les documents ne doivent pas cacher les choses car c'est aussi une protection pour les propriétaires.

Monsieur MULLER propose de rédiger un texte en commun pour l'avis relatif au P.P.R.I. Il faut être vigilant pour éviter les disconvenues.

La volonté est de préserver les biens, néanmoins la méthode utilisée n'est pas satisfaisante. Il n'y a pas de modélisation. L'attention doit être apportée sur quelques endroits sensibles. Il s'agit donc de réserves. Avec le schéma directeur d'assainissement, il est proposé de tenir compte d'éventuelles nouvelles conclusions.

Monsieur PICAULT dit qu'on ne peut repartir à zéro sur le projet. Il faut demander des aménagements, mais la ville n'a pas à payer des études à la place de l'État.

Madame MAUGAN demande si des aménagements sont possibles.

Monsieur MULLER confirme que des réserves peuvent être émises.

Le Conseil donne un avis favorable au projet de P.P.R.I., avec les réserves ci-dessus énoncées.

XI)-DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS AU S I M V V O

Monsieur POIRIER indique que la commune de SAINT-GERVAIS a sollicité son adhésion à ce Syndicat, dont la commune de Magny-en-Vexin est adhérente, pour le développement de la pratique musicale et instrumentale.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII)-AVENANT AU MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur MAVIEL commente le fait que suite à la procédure adaptée conduite au cours du printemps dernier, le marché d'entretien de l'éclairage public avec la Société GED - EMV a pris effet au 1^{er} juillet 2004.

Aux dispositions du CCAP, il est proposé de substituer la présentation de factures mensuelles en lieu et place de factures trimestrielles.

Monsieur THIERRY s'interroge pour savoir si c'est à la demande de la Société. Monsieur MAVIEL le confirme précisant que cela n'a aucune incidence budgétaire.

Monsieur MAIGNIEL dit que c'est un changement rapide depuis le début de ce contrat. Monsieur MAVIEL rétorque que l'ancienne municipalité avait conservé un contrat pendant vingt ans sans se poser aucune question.

Monsieur MULLER dit qu'il y a beaucoup de difficultés sur l'éclairage public. Il est en mauvais état, en outre, le vandalisme aggrave la situation. La volonté de l'équipe municipale est d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix pour un réseau de 1600 lampadaires.

Le Conseil approuve l'avenant, à l'unanimité.

XIII) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MAIGNIEL rappelle un courrier pour l'aménagement de l'ancien lavoir à Blamécourt. Monsieur MULLER indique qu'on y viendra lors du vote du budget.

Monsieur MULLER fait part du calendrier :

- ▶ 14/01, Pièce de théâtre « Habbe et Meike ».
- ▶ 16/01, Cérémonie des Vœux.
- ▶ 22/01, Inauguration du Centre ancien (concert « les Copains d'accords, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et vin chaud, exposition sur l'Allemagne dans le cadre de la Journée d'Amitié Franco-Allemande).
- ▶ 23/01, Galette des Rois pour les Retraités.

Madame MAUGAN demande que l'information sur le P.P.R.I. soit faite dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur MULLER y répond favorablement.

Séance close à 22h30.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Sophie LAFAGE

Jean-Pierre MULLER